

 COMUP	Engagement des aides à la conduite et du poste de commandement sanitaire	
Auteur : GT ACS/MCS Validé par : COMUP / le : 16.09.2021	Version 3 Date d'entrée en vigueur : 01.10.2021	Directive 7

1. But

Fixer les principes d'alarme et d'engagement des aides à la conduite et du poste de commandement sanitaire (PC SAN).

2. Champ d'application

- Binôme de conduite ACS/MCS
- Régulateurs sanitaires de la CASU 144
- Ambulanciers chefs des secours en congé
- Tout personnel ambulancier en congé disposé à renforcer le dispositif

3. Références légales et institutionnelles

- Loi de santé, du 6 février 1995.
- Règlement sur les soins préhospitaliers et les transports de patients, du 16 février 2015.
- Arrêté concernant l'organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton de Neuchâtel (ORCCAN), du 17 février 2014.
- Loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012.
- Directive COMUP 1 – Conduite sanitaire en cas d'événement majeur, de crise ou de catastrophe
- Directive COMUP 4 – Alarme et engagement du binôme de conduite ACS/MCS
- Cahier des charges du binôme de conduite ACS/MCS
- Cahier des charges du responsable du triage
- Cahier des charges du responsable de l'évacuation
- Document opérationnel 1.1 concernant la check-list ACS-MCS
- Document opérationnel 1.3 concernant l'identification des intervenants sanitaires – gilets
- Document opérationnel 1.4 – Liste des ambulanciers diplômés disposant d'un diplôme CEFOCA-SFG (ACS) et numéros importants
- Schéma de montée en puissance NE
- Schéma d'alarme et d'engagement du binôme ACS/MCS NE
- Schéma d'alarme du binôme d'aide à la conduite sanitaire NE

4. Mise en œuvre

L'alarme et l'engagement des aides à la conduite et du PC SAN sont effectués par la CASU 144 à la demande du binôme ACS/MCS.

Les compétences du binôme d'aide à la conduite sanitaire sont définies dans les cahiers des charges du responsable du triage et du responsable de l'évacuation sanitaire.

5. Fonctionnement

- Le personnel en congé disponible pour fonctionner comme aide à la conduite se coordonne via Connect®

 COMUP	Engagement des aides à la conduite et du poste de commandement sanitaire	
Auteur : GT ACS/MCS Validé par : COMUP / le : 16.09.2021	Version 3 Date d'entrée en vigueur : 01.10.2021	Directive 7

- L'aide à la conduite se rend à la caserne du SPS, porte Sud, en respectant les règles de la circulation routière et s'annonce à l'interphone
- Il gare son véhicule à la place du PC SAN
- Le PC SAN est annoncé sortant à la CASU 144
- Les aides à la conduite sont libérés par le binôme ACS/MCS et annoncent la fin de leur mission à la CASU 144
- Le PC SAN est rendu lavé et rétabli, y compris le plein de carburant

6. Schéma d'engagement

